

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM121/2024

**OBJET :** Occupation du domaine public  
Marché de créateurs  
Grande Rue

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande du service « Animations, Fêtes et Cérémonie » en date du 20 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il va être organisé un marché de créateurs Grande Rue ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des personnes présentes à cette manifestation ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Les créateurs sont autorisés à installer 12 tables de 1.10 mètres (13.20 m<sup>2</sup>), Grande Rue côté terrasses, le vendredi 21 juin 2024, de 18 h 00 à 23 h 00, à l'occasion du marché de créateurs. La circulation des piétons devra être maintenue.

**ARTICLE 2 :** L'installation devra permettre la continuité des cheminements piétonniers et l'accès aux propriétés riveraines notamment pour les personnes à mobilité réduite et ne devra pas entraver la circulation des services de secours.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service « Animations, Fêtes et Cérémonies ».

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 20 juin 2024.

Acte publié le

21 JUIN 2024

Bernard ROMIER, Maire

